

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

ARRETE DE CIRCULATION

2023_07_11_AV01

OBJET : Route des Vignerons - Réparation d'une conduite télécom entre 2 chambres sur trottoir et accotement- Entreprise ENSIO SUD - ORTHEZ.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ENSIO SUD sise à ORTHEZ – 64 300, représentée par M. WILMOT Yannick, en date du 26 juin 2023, pour effectuer la réparation d'une conduite télécom entre 2 chambres, sur le trottoir et l'accotement sur la route des Vignerons du PK 0.360 au PK 0.450, à compter du 11 juillet 2023 pour une durée de 15 jours.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la Route des Vignerons, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre en place une signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du mercredi 12 juillet à la fin du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté ENSIO- SUD est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la Route des Vignerons, du PK 0.360 au PK 0.450 à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à mettre en place un alternat par feux si nécessaire, à interdire le stationnement au droit du chantier, **du mercredi 12 juillet 2023 à la fin de la réparation.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ENSIO-SUD .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ENSIO-SUD.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société ENSIO-SUD sise à ORTHEZ- 64 300 – 650, Avenue Marcel Paul.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 11 juillet 2023



Alexandre LAPÈGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.